

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 13-04 du 27 mai 2021

LE BEL ÉTÉ SOLIDAIRE ET OLYMPIQUE EN SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX PARTENAIRES SPORT ET LOISIRS – AVENANT ET CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention et ses avenants avec l'association sportive de karting Rosny 93,

Vu les demandes de subvention des communes de Livry-Gargan, Bobigny et Noisy-le-Grand,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE pour l'été 2021 les subventions de fonctionnement suivantes :

- 31 200 euros à l'Association sportive de karting Rosny 93, affectée à la réalisation d'initiations au karting et à la prévention routière au circuit de karting d'Aulnay-sous-Bois,
- 45 000 euros au comité départemental de Seine-Saint-Denis de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP 93), affectés à la coordination et à la réalisation d'activités sur le pôle départemental d'animation d'été «Marville»,
- 48 000 euros au comité départemental de la fédération sportive et gymnique du travail de la Seine-Saint-Denis (FSGT 93), affectés à la coordination et à la réalisation d'activités sur le pôle départemental d'animation d'été du parc Georges Valbon,
- 3 900 euros à l'association « Les enfants du jeu », affectés à la mise en place d'animation petite enfance sur le site Georges Valbon,
- 45 000 euros à la commune de Livry-Gargan, affectés à la réalisation du pôle départemental d'animation d'été de la Forêt de Bondy,
- 45 000 euros à l'association « Sport plaisirs 93 », affectés à la réalisation du pôle départemental d'animation d'été du parc départemental de La Poudrerie,



- 45 000 euros à la commune de Bobigny, affectés à la réalisation du pôle départemental d'animation d'été au parc départemental de La Bergère,
- 10 000 euros à la commune de Noisy-le-Grand, affectés à la réalisation de Noisy-Plage ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés à conclure avec les communes de Bobigny, de Livry-Gargan et de Noisy-le-Grand, l'association Sport Plaisirs 93, le comité départemental de la fédération sportive et gymnique du travail de la Seine-Saint-Denis (FSGT 93), le comité départemental de Seine-Saint-Denis de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP 93) et l'association « Les Enfants du jeu » ;

- APPROUVE la convention de mise à disposition du parc départemental des sports de Marville, dont projet ci-annexé à conclure avec le comité départemental de Seine-Saint-Denis de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP 93) ;

- APPROUVE l'avenant à la convention, dont projet ci-annexé à conclure avec l'Association sportive de karting Rosny 93 ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
 et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.